

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aline MERIAU, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Fabrice PELLETIER à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Christelle TESSIER à Madame Aurore YANG.

Absents excusés : Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BAUMY.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**➤Cimetière communal :**

- Concession trentenaire au nom d'ESCUER pour un montant de 105 €.
- Renouvellement de deux concessions trentenaires au nom de GAUTHIER Lucie pour deux fois un montant de 105 €.
- Renouvellement concession columbarium au nom de BOITARD-LAURENT pour un montant de 933 €.

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Blachère	Acquisition illuminations Noël	21 534	3 796, 33 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			3 796, 33 €
Bouhours	Remplacement pompe charge sanitaire gymnase	615 221	2 573, 28 €
Billard	Fauchage accotements	615 231	6 432, 00 €
Frontières élagage	Elagage arbres dangereux	61 521	1 680, 00 €
Yess	Matériel électrique bâtiments communaux	60 632	2 963, 85 €
Loiret trucks	Contrôle technique réparations poids lourd	61 551	1 491, 13 €
Blachère	Location illuminations de Noël	6 135	4 476, 06 €
Engie	Pose des illuminations de Noël	615 232	5 652, 72 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			25 269, 04 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 48/2020**

Bâti sur terrain propre – 37 Ter, Route de Trainou – AR 0622, AR 0623, AR 0624

➤ **Référence 49/2020**

Non bâti – 4, Allée des Abeilles – AR 0711, AR 0716, AR 0727, AR 0734

➤ **Référence 50/2020**

Non bâti – 2, Allée des Abeilles – AR 0712, AR 0728, AR 0735

➤ **Référence 51/2020**

Bâti sur terrain propre – 6, Rue des Acacias – AR 0009

2020-083 – Institutions, organisation et vie politique - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retracent les modalités de fonctionnement du conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

2020-084 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Approbation de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme a été conduite et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient maintenant d'approuver le document.

Plusieurs conseillers municipaux demandent que l'erreur, au paragraphe 7 – Modification de la zone 1AUe pour une zone 1AUib de la ZAC des Loges (page 5 de la notice explicative), mentionnant le nom de l'entreprise « Schweppes » soit corrigée car celle-ci est implantée au sein de la zone industrielle Terre de Flein en face de la ZAC des Loges.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37, L.153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAY-AUX-LOGES, modifié par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 et révisé par délibération du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-110 en date du 12 décembre 2016 autorisant le lancement de la modification du PLU ;

CR 2020-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu l'arrêté municipal n°2017-249 du 9 novembre 2017, engageant la procédure de modification de droit commun du PLU en précisant les objets, complété par l'arrêté municipal n°2018-279 du 15 octobre 2018, par l'arrêté municipal n°2019-084 du 23 avril 2019 et par l'arrêté municipal n°2019-096 du 15 mai 2019 ;

Vu la notification du projet de modification de droit commun du PLU en date du 14 juin 2019 aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du 5 août 2019 de la Chambre d'Agriculture et de son avis favorable sur le projet de modification du PLU ;

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale et de sa décision, rendue le 22 novembre 2019, de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret lors de la séance du 13 août 2019 sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF du Loiret lors de la séance du 13 août 2019, sur la demande de dérogation portant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI, en raison de l'absence de la justification de la saturation de la zone 1AUI, des autres possibilités des zones d'activités en création ou d'autres zones sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges, et du classement du secteur dans le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne récemment approuvé ;

Vu la délibération n°2019-23 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne acceptant la demande de dérogation portant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI, en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture du Loiret en date du 29 novembre 2019, sur la demande de dérogation portant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/017 en date du 17 janvier 2020 mettant le projet de modification de droit commun du PLU à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique, du 10 février 2020 au 11 mars 2020 inclus, en mairie de Fay-aux-Loges, et les observations émises durant cette période sur le registre ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2020 émettant un avis favorable au projet de modification de droit commun du PLU ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique justifient d'effectuer :

- Les corrections des erreurs de rédaction au sein de la notice explicative et de l'article 2AUI 10 du règlement écrit du PLU, identifiées par le commissaire enquêteur,
- La clarification, au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit des zones agricoles et naturelles, de la date du délai à compter de laquelle les règles d'emprise au sol des constructions débutent, (c'est-à-dire à la date d'approbation de la présente modification de droit commun du PLU),
- La modification de la hauteur maximale autorisée en zone 2AUI au sein du règlement écrit, proposée dans le cadre des observations émises lors de l'enquête publique, en raison de la proximité de la zone avec des habitations (hauteur maximale de 12 mètres au lieu de 15 mètres),
- Le maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit, portant sur les emprises au sol autorisées en zones agricoles et naturelles, en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU, pour répondre à la remarque du Commissaire Enquêteur, de mener une réflexion sur la possibilité d'un aménagement de cette nouvelle règle qui dans certains cas pourrait être restrictive.
- L'ajout de la justification dans la notice explicative du maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU.

CR 2020-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Entendu la demande des conseillers municipaux de retirer le nom de l'entreprise « Schweppes » dans le paragraphe 7 – Modification de la zone 1AUIe pour une zone 1AUIb de la ZAC des Loges, de la page 5 de la notice explicative,

Considérant que la modification de droit commun du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-43 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU à savoir :
 - Les corrections des erreurs de rédaction au sein de la notice explicative et de l'article 2AUI 10 du règlement écrit du PLU, identifiées par le commissaire enquêteur,
 - La clarification, au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit des zones agricoles et naturelles, de la date du délai à compter de laquelle les règles d'emprise au sol des constructions débutent,
 - La modification de la hauteur maximale autorisée en zone 2AUI, proposée dans le cadre des observations émises lors de l'enquête publique,
 - Le maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit, portant sur les emprises au sol autorisées en zones agricoles et naturelles, en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU,
 - L'ajout de la justification dans la notice explicative du maintien de la règle de l'actuel PLU au sein des articles A9 et N9 du règlement écrit en complément de la nouvelle règle proposée par la modification de droit commun du PLU.
 - Le nom de l'entreprise « Schweppes » est retiré du paragraphe 7 – Modification de la zone 1AUIe pour une zone 1AUIb de la ZAC des Loges, page 5 de la notice explicative.
- Décide d'approuver la modification de droit commun du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2020-085 – Domaine et patrimoine - Acquisition de la parcelle YA n°111

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle YA n°111 (163 m²) appartenant à Madame Rolande KERDILES pour aménager une réserve incendie pour le secteur du Gourdet pour l'euro symbolique.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 30 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'acheter la parcelle YA n°111 de 163 m² à l'euro symbolique pour faire une réserve incendie
- AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.
- DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître Marjorie de DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2020-086 – Domaine et patrimoine - Création de servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'acquérir une partie du terrain qui appartient aux consorts PERROT pour réaliser une nouvelle voie de désenclavement entre la Place du Souvenir et la Rue du Général de Gaulle.

Dans le cadre de cette acquisition, il a été omis de créer les servitudes de passage pour tous les réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain cadastrée AR n°407 (fonds servant) appartenant pour partie à la Commune de FAY-AUX-LOGES, au profit des parcelles cadastrées AR n°127 et n°342 (appartenant aux consorts PERROT) et la servitude de passage piétons et véhicules. Ces deux servitudes se font sans indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des deux servitudes supplémentaires définies ci-dessus.
- **DIT** que ces deux servitudes se feront sans indemnités.
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs propriétaires des fonds dominants.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.

2020- 087 – Domaine et patrimoine - Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental

Tourisme Loiret met en œuvre une démarche de valorisation touristique du patrimoine rural de proximité avec le soutien financier du Conseil Départemental. L'objectif de cette démarche est de faire connaître le patrimoine de nos villages à la connaissance des visiteurs et d'attirer leur attention sur l'intérêt des sites concernés en renforçant l'information sur place.

La Commune de FAY-AUX-LOGES étant doté d'un patrimoine architectural de qualité, elle bénéficie du dispositif « A la découverte du Loiret » avec la cession à titre gratuit :

- De deux lutrins de valorisation de l'Église et de l'usine électrique
- De deux panneaux d'entrée de village « Patrimoine remarquable »

Pour entériner cette cession, Tourisme Loiret propose au Conseil municipal de signer une convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental.

La commission « communication, fêtes et cérémonies et associations » du 8 octobre a émis un avis favorable sur cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental jointe en annexe.
- CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles liées à cette convention.

2020-088 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Jean Parer et de la Route de Saint Denis (RD 921) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération côté Saint-Denis-de-l'Hôtel et le carrefour avec la Rue André Chenal. La commune veut renforcer la sécurité, la mobilité et œuvrer pour la transition écologique.

La commune veut sécuriser ces rues en réalisant une chicane, des plateaux surélevés, un mini giratoire, et créer une piste cyclable avec des haies de vivaces ou d'arbustes qui permettront de sécuriser la circulation des cyclistes. La piste cyclable et le trottoir seront en calcaire pour éviter l'artificialisation des sols.

Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 590 900 € HT soit 709 080 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE** le projet d'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921 pour un montant de 709 080 € TTC ;
- ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	540 900 €	649 080 €	DSIL	295 450 €
Maîtrise d'œuvre et divers	50 000 €	60 000 €	Contrat de ruralité	177 270 €
			Autofinancement	118 180 €
Total	590 900 €	709 080 €	Total	590 900 €

-**SOLLICITE** une subvention de 295 450 € au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2020-089 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention au titre du contrat de ruralité pour l'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la Rue Jean Parer et de la Route de Saint Denis (RD 921) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération côté Saint-Denis-de-l'Hôtel et le carrefour avec la Rue André Chenal. La commune veut renforcer la sécurité, la mobilité et œuvrer pour la transition écologique.

La commune veut sécuriser ces rues en réalisant une chicane, des plateaux surélevés, un mini giratoire, et créer une piste cyclable avec des haies de vivaces ou d'arbustes qui permettront de sécuriser la circulation des cyclistes. La piste cyclable et le trottoir seront en calcaire pour éviter l'artificialisation des sols.

Ce projet a été travaillé dans la commission d'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 590 900 € HT soit 709 080 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTÉ** le projet d'aménagement de la rue Jean Parer et de la RD 921 pour un montant de 709 080 € TTC ;
- ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

2020-090 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 7 septembre 2020 dans sa délibération n°2020-63 a approuvé le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes des Loges et a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges portant sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-35 et L 5211-17,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération n°2019-084 en date du 25 juin 2019, a autorisé la cession du siège de la Communauté de Communes des Loges,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes des Loges a déménagé depuis le 1er juillet 2020 au 136, Route d'Orléans à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

Conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Loges comme suit :

« Article 4 : le siège de la Communauté de Communes des Loges est fixé au 136 Route d'Orléans 45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes des Loges, statuts joints en annexe à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2020-091 – Institutions, organisation et vie politique - Présentation du rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement non Collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,

Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2019, et joint en annexe,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Monsieur Philippe BAUMY présente à l'assemblée le rapport 2019 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

2020-092 – Ressources humaines - Engagement dans le dispositif du service civique et demande d'agrément

L'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU le budget de la commune,

VU l'avis de la commission « Jeunesse, affaires scolaire, affaires sociales » du 12 octobre 2020 qui envisage l'accueil d'un ou 2 services civiques dans le service « famille-jeunesse »

CONSIDERANT la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser lesdites missions par une délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à faire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

-DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

-S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en oeuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

-APPROUVE la liste des missions du service civique présentées dans l'annexe ci-jointe ;

-AUTORISE le Maire à déposer des demandes d'agrèments pour les missions présentées dans l'annexe ci-jointe ;

-AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012.

2020-093 – Ressources humaines - Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

CR 2020-7 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

-DÉCIDE de conclure dès cette rentrée scolaire, un ou 2 contrats d'apprentissage dans le service « famille-jeunesse », pour préparer un CAP petite enfance ou un BAC Pro pour une ou 2 années de formation,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2020-094 – Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2020, et des recrutements en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (24h45)

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24H45)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les créations de postes proposées ;

-MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

-PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget.

2020-095 – Finances et budgets locaux - Paiement partiel d'une prestation annulée
Point ajouté à l'ordre du jour

La commune avait décidé de faire une animation autour du canal intitulé « FAY au fil de l'eau », le 31 août dernier. Cette animation devait se terminer par un spectacle pyrotechnique. Le 28 août, le Préfet a convoqué les Présidents des communautés de communes pour les informer du classement du département en zone de circulation active du virus COVID-19.

A la suite de cette annonce, il a été décidé d'annuler la journée d'animation pour ne pas favoriser le développement du virus. La société qui préparait le spectacle pyrotechnique avait déjà finalisé et commandé tout le matériel nécessaire à ce spectacle. Il demande une indemnisation à hauteur de 30 % du montant initial de 4 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- DÉCIDE** d'indemniser la société Feux de Loire suite à l'annulation du spectacle pyrotechnique prévu le 30 août 2020, en raison du COVID-19, à hauteur de 30 % soit 1 350 €,
- CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2020-096 – Institutions, organisation et vie politique - Modification de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public

Suite à la démission de Madame Juliette LASNE DE SAINT AFFRIQUE, membre suppléante de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et pour les délégations de service public, il convient de la remplacer.

Madame Marianne HUREL est candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de procéder, à l'élection du membre suppléant manquant
- Est élue Madame Marianne HUREL pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, de la commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et la commission de délégation de service public.

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

SUEZ Eau France – Rapport d'analyse du 12 octobre 2020

Château d'eau – eau de consommation :

Eau conforme aux normes de potabilité en vigueur pour les paramètres analysés.

➤ **SICTOM**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 19 novembre 2020 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 22H12.

Le Maire,
Frédéric MURA.

